

Dossier d'inscription 2026-2027

A COMPLETER ET RENVoyer UNIQUEMENT PAR VOIE NUMERIQUE

Cursus Expert DEVSECOPS

Expert en architectures systèmes, réseaux et sécurité informatique

Certification professionnelle « Expert en architectures systèmes, réseaux et sécurité informatique »
de niveau 7- NSF 326 – 326n - RNCP38823 enregistrée au RNCP par décision de France Compétences du 27 mars 2024
délivrée par INGESTIS

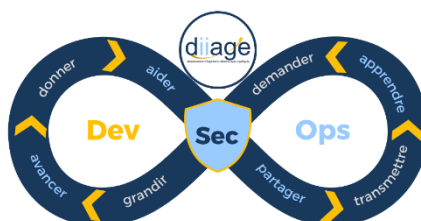
[RNCP38823 – Expert en architectures systèmes, réseaux et sécurité informatique \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr/rncp/38823)

Ou

Expert en Architecture et Développement Logiciel

Certification professionnelle « Expert en Architecture et Développement Logiciel »
de niveau 7- NSF 326 – 326 t - RNCP38822 enregistrée au RNCP par décision de France Compétences du 27 mars 2024
délivrée par INGESTIS

[RNCP38822 – Expert en architecture et développement logiciel \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr/rncp/38822)



La connaissance s'accroît quand on la partage.
Si tu ne sais pas, demande. Si tu sais, partage.
Ce n'est pas savoir qui compte, c'est apprendre.



PROCEDURE D'ADMISSION

La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier est indiquée dans la page ci-après.

- Ces documents sont à nous retourner avec le dossier d'inscription entièrement complété et signé.
- A réception de votre dossier, vous recevrez par mail un courrier d'accusé de réception vous indiquant que votre dossier sera étudié en Commission d'Admissibilité.
- Vous serez également avisé par mail de la décision de ladite commission. En cas d'admissibilité vous serez contacté directement par le responsable de formation afin de fixer une date d'entretien.
- Vous serez de nouveau avisé par mail de la décision de la Commission d'Admission et informé de la date de la rentrée selon votre promotion. En cas d'admission, vous devrez nous retourner la fiche de confirmation d'inscription qui sera jointe à ce courrier ainsi que l'attestation d'acquittement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).

ORGANISATION DES ETUDES

Il existe 2 parcours différenciés : **Parcours Développeur Full Stack** ou **Parcours Systèmes, Réseaux, Sécurité et Cybersécurité**.

La formation s'effectue sur 2 années en contrat d'apprentissage (ou contrat de professionnalisation).

Formation prise en charge par l'entreprise et rémunération de l'alternant selon la grille nationale ou la convention collective.

Des promotions à taille humaine : 25 à 35 apprenants avec un suivi individuel personnalisé.

Des projets spécifiques et transversaux aux domaines d'enseignement.

Assiduité :

L'assiduité aux cours est contrôlée. Elle est un critère important pour la validation du Titre et du Diplôme.

VALIDATION DE LA FORMATION

La formation se valide par blocs de compétences.

En fin de dernière année, le bénéficiaire valide le Titre RNCP EADL OU EARS (Jury INGETIS/DIIAGE) ainsi que le Diplôme d'Ingénierie Informatique Appliquée à la Gestion (DIIAGE).

Les certifications professionnelles se valident au cours des deux années. Leur choix est directement lié au parcours de spécialisation choisi (« Développeur Full Stack » ou « Systèmes, Réseaux, Sécurité et Cybersécurité »).

DOSSIER A RETOURNER AU CUCDB AVANT **LE 3 JUILLET 2026**

par voir numérique à : secretariat@diiage.org (copie à michel.girard@diiage.org)

Rentrée universitaire : **Début septembre 2026**
(Date différente selon l'année de formation)

CURSUS « EXPERT DEVSECOPS » Année 2026-2027

FRAIS DE SCOLARITE

Une formation se déroulant sous contrat d'apprentissage est entièrement financée par l'entreprise, aucun frais ne vous est demandé.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé (n° INE et profession des parents obligatoires, quel que soit l'âge de l'apprenant)
- ☐ 1 lettre de motivation manuscrite
- ☐ Curriculum vitae détaillé (année début/fin de formation / lieu / académie / nom...)
- ☐ Photocopie des diplômes obtenus (et attestation de scolarité pour celui en cours)
- ☐ Photocopie des relevés de notes des deux dernières années avec numéro INE
- ☐ 2 photos d'identité récentes (ni photocopie, ni mini-photo), une collée sur le dossier/l'autre sous format numérique
- ☐ 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité (carte d'identité recto verso, passeport...)
- ☐ En cas d'admission, vous devrez nous retourner la fiche de confirmation d'inscription qui sera jointe au courrier d'admission ainsi que l'attestation d'acquittement de la CVEC (hors cas particulier de contrat de professionnalisation).

RETOUR DU DOSSIER

Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Le dossier doit être envoyé complet le plus rapidement possible compte tenu du nombre de places disponibles limitées.

Votre demande d'inscription sera étudiée par une Commission d'Admissibilité qui vous convoquera, le cas échéant pour un entretien de recrutement qui sera suivi par une Commission d'Admission.

ETAT CIVIL

☐ Mme ☐ M. Nom d'usage :
 Nom patronymique :
 Prénom 1 :
 Prénom 2 :
 Prénom 3 :
 Né(e) le :
 Code postal : Ville de naissance :
 N° dépt : Arrondissement :
 Pays : Nationalité :

Merci de coller
votre photo
d'identité couleur

Profession des parents : Père : Mère :
(Obligatoire quel que soit l'âge de l'apprenant)

Catégorie socio-professionnelle des parents (se référer à l'annexe 1) Père - N° : Mère - N° :
(A renseigner obligatoirement)

COORDONNÉES

Du candidat : Adresse permanente :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél portable :
 E-mail :@.....
Des parents : E-mail (pour invitations diverses) :@.....
 Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tél :

STATUT EN 2025-2026

☐ En recherche d'emploi
☐ En formation continue*
☐ Salarié(e), indiquer votre profession actuelle :

Avez-vous besoins d'aménagements ou d'adaptations spécifiques pour suivre la formation ? ☐ Oui ☐ Non

Bénéficiez-vous d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ? ☐ Oui ☐ Non

*Cocher la ou les cases utiles



SIRET : 394 049 449 00025 – APE : 8542 Z - n° OF 26 21 00982 21

Fiche de candidature Année 2026-2027

Je soussigné(e).....

Email :@.....

Demande mon inscription au cursus de préparation :

Titre :

☐ **Expert en Architectures Systèmes, Réseaux et Sécurité Informatique**

☐ **Expert en Architecture et Développement Logiciel**

Année :

- ☐ 2^{ème} année en alternance
 - ☐ Contrat d'apprentissage
 - ☐ Contrat de professionnalisation
- ☐ 3^{ème} année en alternance
 - ☐ Contrat d'apprentissage
 - ☐ Contrat de professionnalisation

Je joins les pièces demandées pour l'étude de mon dossier et j'ai bien pris connaissance des instructions en matière de CVEC (hors contrat de professionnalisation).

Ale

NOM Prénom :

Utilisation et protection des données

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice

de votre droit de suppression par écrit à administration@cucdb.fr.

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant administration@cucdb.fr.

Merci de cocher les cases suivantes :

- ☐ J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.
- ☐ J'autorise le CUCDB à utiliser mon image pour les besoins de sa communication (article de presse, plaquette de présentation, diaporama de promotion, modules didactiques, site internet, réseaux sociaux).

NOM Prénom :

.....

Date :

Annexe 1

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
21	Artisans	53	Policiers et militaires
22	Commerçants et assimilés	54	Employés administratifs d'entreprise
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	55	Employés de commerce
31	Professions libérales	56	Personnels des services directs aux particuliers
33	Cadres de la fonction publique	62	Ouvriers qualifiés dans l'industrie
34	Professeurs, professions scientifiques	63	Ouvriers qualifiés dans l'artisanat
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	64	Chauffeurs
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	65	Ouvriers qualifiés manut. magasin. transport
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	67	Ouvriers non qualifiés dans l'industrie
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	68	Ouvriers non qualifiés dans l'artisanat
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	69	Ouvriers agricoles
44	Clergé, religieux	71	Retraités agriculteurs exploitants
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	74	Retraités cadres
47	Techniciens	75	Retraités professions intermédiaires
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	77	Retraités employés
78	Retraités ouvriers	85	Sans profession -60 ans (hors retraité)
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	86	Sans profession +60 ans (hors retraité)
83	Militaires du contingent	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)
84	Élèves/apprenants		

Annexe 2

Note d'information aux apprenants relative à la protection sociale et à la CVEC

A- LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

Depuis la rentrée 2019, le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus (selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Vous êtes automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation. Vous n'avez plus de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

La sécurité sociale (obligatoire)

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Une complémentaire santé (facultative)

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle apprenante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux apprenants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46

B- LA CVEC



A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**Acquittez-vous de la CVEC
à partir de mai 2026 sur le site
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

Présentation et principes

Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des apprenants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est due chaque année **par tous les apprenants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). Montant pour 2025-2026 : 103€.

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :

- les apprenants qui s'inscrivent en formation continue ou en contrat de professionnalisation (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les apprenants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Sont assujettis tous les apprenants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels apprenants sont exonérés ?

Les quatre types d'apprenants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les apprenants réfugiés
- Les apprenants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les apprenants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

*Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les apprenants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales).

En revanche, ne sont pas concernées : les bourses du gouvernement français (BGF), les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.

Comment la CVEC est-elle collectée ? Et comment s'en acquiescer ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie apprenante s'adressant à l'ensemble des apprenants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

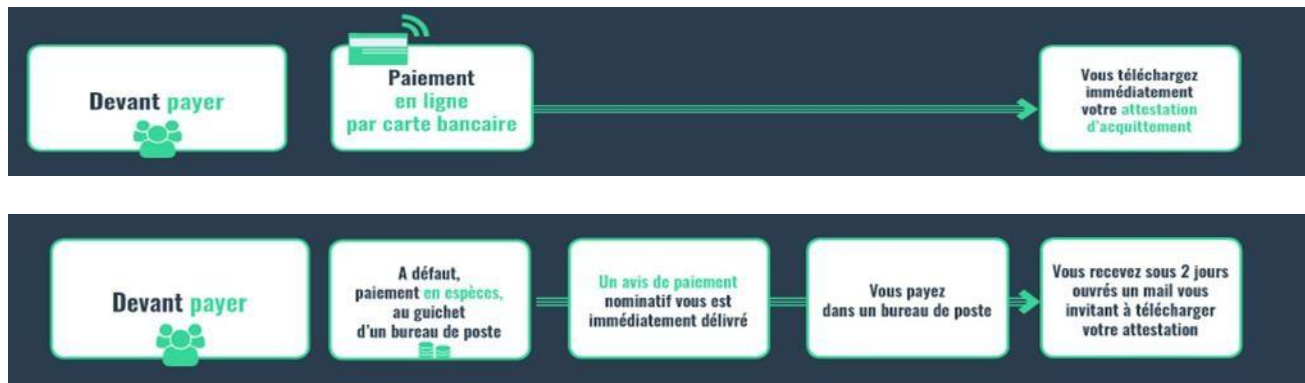
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'apprenant une attestation d'acquiescement.

A noter :

L'acquiescement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part la confirmation d'admission sous réserve.

Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquiescer de cette démarche obligatoire :

▪ **Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces) :**

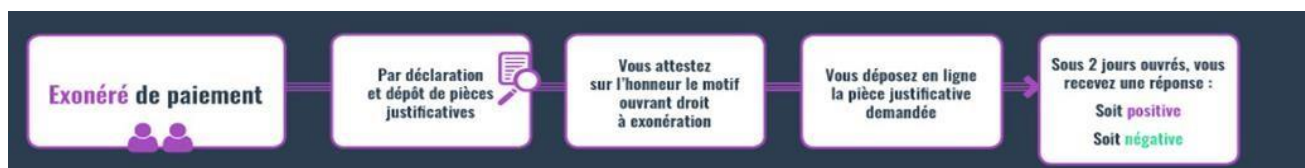


▪ **Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :**

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du ministère de l'Enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir.



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile.



Dans les deux cas d'acquiescement, vous obtiendrez **une attestation** (de paieement ou d'exonération) **qu'il faudra IMPERATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**, cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrions pas valider votre inscription définitive au CUCDB.

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, l'apprenant qui renonce à son inscription après avoir acquiescé cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de faire une demande de remboursement auprès du CROUS (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.